

COVID-19

Point de situation

Au 14 avril, 3606 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. On déplore 25 personnes décédées en établissement de santé hospitalier en Loir-et-Cher. Dans notre département, 64 personnes hospitalisées pour une pathologie associée au COVID-19 ont quitté l'hôpital.

Jardins familiaux : L'accès aux jardins familiaux pourra être ouvert à des locataires résidant à plus d'1 km du jardin loué, dans la limite d'une heure par jour à condition que les communes concernées en fassent la demande et sous réserve qu'elles organisent les créneaux de présence entre 7h et 19h selon une répartition qui prévoit que deux parcelles contigües ne peuvent pas être visitées sur le même créneau horaire.

Pour cela les communes doivent adresser les éléments suivants à l'adresse pref-cip@loir-et-cher.gouv.fr :

- demande motivée ;
- localisation du ou des jardins sur la commune ;
- mode de gestion et coordonnées du gestionnaire (commune, association...);
- plan parcellaire avec nom des locataires ;
- description de l'organisation permettant de déterminer un planning des locataires dans la limite d'une heure par jour et sous réserve d'une répartition selon laquelle deux parcelles contigües ne peuvent être visitées sur le même créneau horaire ;
- modalité de contrôle mis en place par le gestionnaire des jardins familiaux.

Vacances scolaires : Les écoles et collèges étant fermés, les collectivités locales, l'Education Nationale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), se sont mobilisées pour ouvrir 29 centres de loisirs durant les vacances de printemps. Le personnel soignant, les forces de l'ordre, ainsi que le personnel pénitentiaire peuvent bénéficier de ce service afin de continuer leur activité professionnelle.

Adoption d'animaux en refuge : Face à l'impossibilité pour les adoptants de venir chercher leurs animaux lors de la période de confinement, les refuges de la SPA pourraient être débordés. Ainsi, une tolérance sera accordée concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge dès ce jeudi 16 avril. Afin de limiter les risques, des règles strictes devront être respectées :

- L'animal devra être choisi en amont sur le site internet de la SPA ;
- Un rendez-vous précis sera fixé et le refuge de la SPA concerné émettra une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous ;
- En se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption devra se déplacer seul et être muni, en plus de l'attestation délivrée par la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour « motif familial impérieux ».

Représentants des cultes à votre écoute : Face à la propagation de l'épidémie COVID-19, les malades, leurs proches, et tous ceux qui sont mobilisés pour lutter contre la maladie peuvent éprouver le besoin d'un soutien spirituel. Plusieurs numéros sont joignables :

Eglise orthodoxe	Eglise protestante	Eglise catholique
06.76.94.93.38 7j/7 – 10h-20h	0 805 380 222 7j/7 – 8h-22h	0 806 700 772 7j/7 – 8h-22h
Culte juif	Culte musulman	Bouddhisme
09.70.68.34.30 Tous les jours sauf samedi 24h/24	01.45.23.81.39 7j/7 – 24h/24	06.86.40.01.13 7j/7 – 8h-22h